République Française

Délibération n° 2019/18
Convention partenariale avec le Vénissieux football club pour la mise en place de sections sportives dans les collèges

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 36

Date de la convocation : 08/10/19
Compte rendu affiché : 16/10/19

Transmis en préfecture : 16/10/19
Numéro de télétransmission unique :
069-216902593-20191014-34371-CC-1-1

Présidente : Mme Michèle PICARD

Secrétaire : Mme Hidaya SAID

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, M. Idir BOUMERTIT, Mme Andrée LOSCOS, M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, Mme Véronique FORESTIER, Mme Sandrine PERRIER, Mme Danielle GICQUEL, M. Thierry VIGNAUD, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, M. Abdelhak FADLY, M. Hamdiatou NDIAYE, M. Georges BOTTEX, M. Gilles ROUSTAN, M. Pierre MATEO, M. Serge TRUSCELLO, M. Jean-Louis PIEDECAUSA, M. Nacer KHAMLA, M. Mustafa GUVERCIN, Mme Sandrine PICOT, Mme Sophia BRIKH, Mme Souad OUASMI, M. Aurélien SCANDOLARA, M. Maurice IACOVELLA, Mme Marie-Danielle BRUYERE, M. Christophe GIRARD, Mme Houria TAGUINE, Mme Hidaya SAID, M. Pascal DUREAU, M. Lotfi BEN KHELIFA, Mme Anne-Cécile GROLEAS.

Absent(e)s : Mme Saliha MERTANI, M. David INGLES, M. Damien MONCHAU, Mme Maite LAM.

Excusé(e)s :

Dépôt de pouvoir : Mme Amina AHAMADA MADI à M. Jean-Maurice GAUTIN, Mme Paula ALCARAZ à Mme Véronique FORESTIER, Mme Marie-Christine BURRICAND à M. Serge TRUSCELLO, M. Saïd ALLEG à M. Bayrem BRAIKI, Mme Nadia CHIKH à Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, Mme Loan NGUYEN à M. Pierre-Alain MILLET, Mme Régia ABABSA à M. Idir BOUMERTIT, M. Nasser DJAIDJA à Mme Hidaya SAID, Monsieur Frédéric PASSOT à M. Christophe GIRARD.

Rapport n° 18
Convention partenariale avec le Vénissieux football club pour la mise en place de sections sportives dans les collèges

Direction des Sports Jeunesse et Famille

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de la création du Vénissieux Football Club (VFC), qui porte l'ambition d'accéder au haut niveau, un projet d'élargissement de la section sportive football du collège Elsa Triolet à deux autres collèges de Vénissieux a vu le jour pour dès la rentrée scolaire 2019/2020 :

- Ouvrir la section à un nombre plus grand d'enfants,
- Ouvrir cette section aux garçons et aux filles,
- Proposer une double formation football et futsal.

Le projet rassemblera dès la rentrée 2019 les trois collèges du plateau des Minguettes (Elsa Triolet, Jules Michelet et Paul Eluard).

Ce projet de sections sportives comporte trois volets : football masculin, football féminin et futsal.

L'objectif de la section sportive est d'offrir aux élèves volontaires la possibilité de bénéficier, dans le cadre de leur emploi du temps, de 4 heures hebdomadaires de pratique (football ou futsal). Ce complément de pratique sportive contribuant à l'épanouissement et à la réussite scolaire qui reste l'objectif prioritaire.

Chaque élève de la section sportive bénéficiera de 4 heures/semaine d'enseignement du football (deux entrainements de 2 heures par semaine) organisées comme suit :

- 6ème et 5ème : lundi et jeudi de 15h30 à 17h30.
- 4ème et 3ème : mardi et vendredi de 15h30 à 17h30.

Afin de cadrer le fonctionnement de ces sections sportives, il est convenu la mise en place d'une convention de partenariat sur quatre années scolaires (2019/2020 – 2020/2021 – 2021/2022 – 2022/2023) liant :

- Le club du Vénissieux Football Club,
- L'Education Nationale via les 3 collèges concernés,
- Le District de Lyon et du Rhône de football,
- La Ville de Vénissieux.

Les engagements des différentes parties sont précisés dans la convention de fonctionnement.

En ce qui concerne la Ville, cette dernière s'engage dans le cadre de ce partenariat à la mise à disposition de créneaux annuels supplémentaires (de septembre à juin) :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h30 à 17h30, sur le terrain synthétique du stade Auguste Delaune afin de permettre aux groupes de la section sportive de s'entraîner.

La convention de fonctionnement, outre les engagements de chaque signataire, précise également les modalités organisationnelles (recrutement, détection, fonctionnement des entrainements, encadrement pédagogique, suivi scolaire, suivi médical, évaluation des élèves, modalité de résiliation).

Une évaluation annuelle (fin juin) du fonctionnement des sections sportives football et futsal sera faite en présence de l'ensemble des signataires ou d'un de leur représentant.

Le Conseil municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
Vu l'avis du Bureau municipal du 23 septembre 2019 après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés
décide de :
- Autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée, à signer la convention de partenariat avec le Vénissieux Football Club associant l'Education via les trois collèges concernés (E. Triolet, J. Michelet et P. Eluard)et le District de Lyon et du Rhône.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire
La Première Adjointe
Yolande PEYTAVIN

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT

Section Sportive Scolaire Football et Futsal
Collèges Elsa Triolet – Jules Michelet – Paul Eluard

2019-2020 / 2020-2021 /2021-2022 / 2022-2023

Entre les soussignés
Le collège Elsa TRIOLET, représenté par son chef d'établissement,
Le collège Jules MICHELET, représenté par son chef d'établissement,
Le collège Paul ELUARD, représenté par son chef d'établissement,
le District de Lyon et du Rhône de Football, représenté par son Président,
le club du Vénissieux FC représenté par son Président,
et la Ville de Vénissieux, représentée par son Maire, habilité par la délibération du Conseil Municipal du

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention
Les collèges scolarisent des élèves dans le cadre de la section sportive scolaire FOOTBALL et FUTSAL.

<u>Objectifs de la section sportive scolaire FOOTBALL et FUTSAL.</u>

La section sportive offre à des élèves volontaires la possibilité de bénéficier, dans le cadre de leur emploi du temps, de quatre heures hebdomadaires réparties en deux séquences. Cet horaire est arrêté dans l'intérêt de l'élève. Ce complément de pratique sportive contribue à l'épanouissement et à la réussite scolaire qui reste l'objectif prioritaire.
Cette Section Sportive Scolaire compte respectivement par niveau de classe un maximum de :
18 jeunes par niveau de classe (soit 6 par établissement) pour la Section Football GARCONS
12 jeunes par niveau de classe (soit 4 par établissement) pour la Section Football FILLES
6 jeunes par niveau de classe (soit 2 par établissement) pour la Section Futsal

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de la section sportive scolaire FOOTBALL et de préciser les rôles et les engagements des partenaires signataires.

Article 2 – Engagements des parties

Les collèges s'engagent à :

1. mettre en place, pour les élèves des classes 6e, 5e, 4e et 3e, des emplois du temps compatibles avec la pratique du Football et du Futsal, (2 fois 2 heures par semaine)
2. intégrer ce projet dans le cadre du Projet d'établissement,
3. identifier et mettre à disposition un professeur EPS pour la coordination,
4. formuler une demande de subvention de fonctionnement à la collectivité de rattachement pour chaque saison et informer le District de Lyon et du Rhône de la somme perçue,
5. inscrire la section sportive scolaire sur les compétitions UNSS en lien avec les catégories d'âges, (cotisation de 10 € pour les élèves de la Section Sportive)
6. s'engager et participer au projet fédéral « la Quinzaine du Foot »,
7. faire une demande de reconnaissance Rectorale Section Sportive (Octobre 2019) pour les Sections Masculine, Féminine et Futsal.

Le Club du Vénissieux FC s'engage à :

1. identifier et mettre à disposition un Moniteur BEES 1° minimum (Pour chaque Section) afin d'encadrer les séances d'entraînement intégrées au temps scolaire,
2. fournir le matériel pédagogique nécessaire au bon fonctionnement des séances d'entrainement,
3. transmettre en début de saison, au District de Lyon et du Rhône, toutes les informations administratives relatives au fonctionnement de la section sportive scolaire (coordonnées joueurs, intervenants, horaires...) par l'intermédiaire de l'intervenant de la section sportive scolaire,
4. remplir et remettre au District de Lyon et du Rhône les fiches d'évaluation (critères de moyens et d'efficacité) de la section dans les délais demandés,
5. formuler une demande de subvention de CNDS, chaque année.
6. S'engage à informer le coordonnateur du collège de l'ensemble des informations administratives et sportives.

La Ville de Vénissieux s'engage à :

1. mettre à la disposition des élèves les installations sportives de la ville, dans le respect du règlement intérieur, à hauteur de 4 heures hebdomadaires par classe (2 créneaux de 2 heures par semaine) pour l'ensemble de l'année scolaire.
   Organisation hebdomadaire :
   - Pour la Section Football Garçons : les jours :
   6ème - 5ème : Lundi – Jeudi : 15h30 -17h30
   4ème - 3ème : Mardi – Vendredi : 15h30 – 17h30

   - Pour la Section Football Filles : les jours :
   6ème-5ème : Lundi – Jeudi : 15h30 -17h30
   4ème -3ème : Mardi – Vendredi : 15h30 -17h30

Le District de Lyon et du Rhône de Football s'engage à :

1. suivre et visiter la section chaque année,
2. organiser et prendre en charge financièrement la 2e visite médicale par l'intermédiaire de sa commission médicale (tous les 2 ans suivant la rotation définie et validée),

3. verser une subvention, déterminée par l'évaluation du fonctionnement de la section sportive scolaire (critères de moyens et d'efficacité), en lien avec l'enveloppe financière allouée en début de saison,
4. proposer et mettre en place des actions de formations (jeune éducateur, jeune arbitre) et d'informations (hygiène de vie, forum des métiers du sport…),

Article 3 – Le recrutement

1. Les candidatures sont effectuées sur demandes libres (entre Février et Mai).
2. Le dépôt des candidatures s'effectue auprès du club.
3. Le jeune intègre la structure après avoir satisfait aux détections et avec l'accord du coordonnateur.
4. Chaque passage d'une promotion à une autre engendre une présentation du jeune de la section au concours d'entrée de la promotion susceptible de le concerner à la rentrée scolaire suivante. Un bilan de fin d'année scolaire qui donne lieu à la poursuite ou non de la Section Sportive par l'élève.
5. Deux élèves hors secteur peuvent être recrutés pour la section dans la mesure des places disponibles sur le niveau de classe, sous réserve de place disponible. L'admission définitive est subordonnée à la décision d'affectation de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

Article 4 – La Détection

1. Le concours d'entrée est ouvert aux joueurs et joueuses licenciés à la Fédération française de Football lors de sa sélection et durant les années de formation de la CM2e à la 3e ainsi qu'aux autres élèves. **Deux dates sont à programmer obligatoirement et à communiquer au District de Lyon et du Rhône** et aux collèges de la Section Sportive.
2. Le concours d'entrée s'articule sur deux orientations : évaluer les aptitudes footballistiques du jeune joueur/joueuse et les résultats scolaires de l'élève, à la vue de son dossier.
3. **Un candidat disposant d'un dossier scolaire faisant apparaître des problèmes de comportement notoires, des retards et des absences ne pourrait se présenter au Concours d'entrée.**
4. Deux commissions sont chargées d'évaluer le candidat : une scolaire sous la responsabilité du Chef d'établissement du collège en lien avec le coordonnateur et une sportive sous la responsabilité de la commission technique.
5. Une réunion de délibération, présidée par le chef d'établissement, réunissant les membres des deux commissions sont présentes, et doit permettre de statuer définitivement sur la liste des candidats admis.
6. Les commissions délivrent une liste mentionnant les candidats admis et ceux en attente.

Article 5 – Le volume et la répartition des entrainements

1. Les collégiens et collégiennes de la Section sportive Scolaire participent à deux entraînements hebdomadaires et ce, en fonction de leur emploi du temps scolaire.
2. La présence aux séances d'entrainement de la section est obligatoire. Seul le médecin est habilité à dispenser l'élève de son entrainement, de sa propre initiative ou sur présentation d'un certificat médical.

Article 6 – Les sites d'entraînement

1. Les entrainements se déroulent sur les installations sportives municipales :
   - Pour la Section Football Garçons : Le stade Auguste DELAUNE
   - Pour la Section Football Filles : Le stade Laurent GERIN
   - Pour la Section Futsal : Terrain futsal extérieur-collège Elsa TRIOLET (convention Grand Lyon Métropole-Collège Elsa TRIOLET- Vénissieux FC)

Article 7 – La gestion des déplacements éventuels sur les sites d'entrainement

1. Les trajets sont organisés par le club.

Article 8 – L'encadrement pédagogique

1. Pour les collèges, la coordination de la section sportive scolaire est confiée à un professeur d'EPS expressément désigné. Il assure la liaison entre le collège et le club et suit le travail scolaire des élèves de la section.
2. Les séances d'entrainement sont assurées par un éducateur breveté d'État (ou breveté Fédéral), nommé sous la responsabilité du conseiller technique départemental.

Article 9 – Le suivi scolaire

1. L'équilibre entre le temps de pratique sportive, le temps consacré aux enseignements et les temps de repos est une priorité pour favoriser la réussite scolaire de l'élève et son épanouissement.
2. Les élèves participent aux cours d'E.P.S. avec l'ensemble de leur classe. Ils sont obligatoirement licenciés à l'A.S. du collège et participent à la vie sportive de l'établissement, notamment le **Championnat Excellence UNSS**.

Article 10 – Le suivi médical

Pour tous les nouveaux élèves intégrant la section sportive scolaire, les représentants légaux doivent joindre au dossier un certificat d'aptitude et **un électrocardiogramme**, établis par un médecin agréé pour la **médecine sportive.**

1. Les collégiens et collégiennes doivent passer deux visites médicales par an.
2. La première correspond à la visite médicale de début de saison que les collégiens effectuent quand ils vont faire signer leur licence de football, **effectuée par un médecin du sport obligatoirement** ; une copie est adressée à l'établissement scolaire et ce avant la 1ère séance d'entraînement.
3. La deuxième visite a lieu durant l'année scolaire (entre décembre et mars). Elle est organisée en alternance :
   - une année par la Commission médicale du District de Lyon et du Rhône de Football, représenté par le médecin en titre (cf. article 2)
   - une année par le club.

Article 11 – L'évaluation des acquis des élèves

Une appréciation est portée sur le bulletin trimestriel de l'élève. Une évaluation en lien avec les compétences avec du socle commun sera faite.

Article 12 – La durée de cette convention

Etablie pour une durée annuelle reconductible, la convention fait l'objet d'une évaluation annuelle au cours de laquelle d'éventuelles avenants sont apportées.

Article 13 – La résiliation

Chaque partenaire se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente Convention si l'un d'entre eux ne se conforme pas à l'un des engagements et dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, le ou les partenaires n'auront pas pris les mesures appropriées.

Article 14 – Election de domicile

Pour toutes choses se rapportant à l'exécution de la présente convention, élection de domicile est faite :

1. pour le Collège Elsa TRIOLET, ...
2. pour le collège Jules MICHELET, ...
3. pour le collège Paul ELUARD, ...
4. pour le Club du Vénissieux FC, ...
5. pour le District de Lyon et du Rhône de Football, 30 allée Pierre de Coubertin - 69007 LYON
6. pour la Mairie de Vénissieux, ...

Fait à Vénissieux

Pour le collège .....
Le ou la Principal(e)

.....

Pour le collège .....
Le ou la Principal(e)

Pour le collège .....
Le ou la Principal(e)

.....

Pour le Club de .....
son Président

.....

Pour le District de Lyon et du Rhône de Football
son Président

Pascal PARENT

Pour la Ville de .....
son Maire

.....